

SEANCE 2021-10 DU 22 NOVEMBRE 2021

Convocation du 16/11/2021

Affichée à la porte de la Mairie le 16/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

Mme Karine HUET qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI
M. Patrice ORAIN qui a donné pouvoir à M. Bernard FROGER
M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET
Mme Nelly BRINDEJONC
Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : M. Mathieu CHIQUET

Convocation du 16 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 26 novembre 2021.

**PREAMBULE : PRESENTATION ANNUELLE DU CONSEILLER AUX DECIDEURS
LOCAUX M. HARDOUIN**

M. HARDOUIN présente l'analyse financière rétrospective sur l'exercice budgétaire 2020, et plus largement, sur la période 2018-2020 (3 exercices). Il fait ressortir les éléments suivants :

Les charges et les produits réels de fonctionnement enregistrent une baisse sur la période, en raison principalement du transfert des services techniques à la communauté de commune, impactant le budget en dépenses et en recettes. La baisse des charges étant plus importante, la CAF brute progresse de 12,6 %.

Concernant les ressources de la commune, la grande majorité (78 %) provient des recettes fiscales. En matière de fiscalité, les taux d'imposition communaux sont inférieurs à ceux des communes de même strate dans le département. Les bases d'imposition des taxes foncières sont cependant supérieures à la moyenne de la strate départementale.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2020 progressent fortement (52 %) et s'élèvent à 504 000 €. La commune a dû puiser de façon modérée dans ses réserves pour les financer.

L'endettement de la commune recule de 22.2 % en 2020 et s'établit à 554 000 €. Les ratios de la dette sont peu élevés puisqu'elle représente 0.43 année de produits réels de fonctionnement et 1.08 année de CAF brute. La dette par habitant s'élève à 292 €, largement inférieur à la moyenne de la strate départementale (456 € / habitant).

L'examen des comptes de la commune permet à M. HARDOUIN d'établir que la capacité d'autofinancement est toujours d'un bon niveau. La commune a dû toutefois puiser légèrement dans ses réserves en 2020 en raison de dépenses d'équipement relativement élevées. Malgré cela, le fonds de roulement et la trésorerie restent toujours très satisfaisants. Le transfert de la compétence assainissement aura toutefois un impact négatif sur la trésorerie. Il conclut que la situation financière de la commune est saine.

Madame le Maire et l'ensemble des conseillers remercient M. HARDOUIN pour sa présentation.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

✓ CCLLA :

- Compte-rendu du conseil communautaire du 21 octobre 2021 ;

DCM-2021-105 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - PIERRE LE GOFF : fournitures d'entretien : 1 089.36 € TTC,
 - SPORTALYS : sablage terrain de sports : 3 255.00 € TTC,
 - SETIG : impression bulletin municipal : 1 026.30 € TTC,

- **DIAGAMTER** : diagnostics logements et cabinet médical avant location : 774.00 € TTC,
- **JARDIPRIX** : cadeaux pour remise des prix Maisons Fleuries : 300.31 € TTC.
- Investissement :
 - **GALLARD** : remplacement porte logement et serrure anti panique local : 1 062.82 € HT,
 - **DIAGAMTER** : diagnostic amiante du bâtiment de l'ancienne caserne : 1 832.00 € HT,
 - **DECOLUM** : décorations de Noël : 3 698.90 € HT,
 - **GALLARD** : changement des portes du local technique de la mairie : 1 881.53 € HT,
 - **REPARELEC** : électroménager logements meublés rue Nationale : 1 025.00 € HT,
 - **BOURCIER** : deux portes salle de sports : 7 808.45 € HT.

DCM-2021-106 -7.5.3- : RASED : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2021 / 2024

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Monsieur Eric PERRET rappelle qu'en référence à la circulaire Education nationale n°2014-107 du 18.08.2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés », les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves. Il rappelle ensuite la délibération n° 2019-44 adoptant la convention de participation au dispositif pour les années 2019 / 2021.

Le réseau d'aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription (14 communes), sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Monsieur Eric PERRET précise que, dans le cadre de ce dispositif, les 14 communes parties prenantes prennent en charge certaines dépenses de fonctionnement, dont l'entretien du local municipal situé Avenue de la Gare à Ingrandes, servant à l'accueil des membres du réseau pour un montant forfaitaire de 750 €. En outre, il est proposé aux communes de prendre également en charge divers investissements dont Monsieur Eric PERRET donne le détail.

Le crédit alloué par chaque commune est basé sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire, multiplié par 1,80 € (1,20 € au titre du fonctionnement, 0,60 € pour les investissements). Ce montant reste inchangé par rapport à la précédente convention, pour l'année 2020/2021 la participation s'élevait à 203.40 € (113 enfants x 1.80 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné (2021, 2022, 2023 et 2024).

DCM-2021-107 -7.10.6- : REMISE GRACIEUSE SUR DES LOYERS DUS PAR DES LOCATAIRES DU CABINET MEDICAL – 4 RUE NATIONALE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

- Madame Elise MORTIER AUDOUIN,
intéressée par la délibération à prendre, a quitté la salle. -

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune loue à Mme GOULETTE et Mme MORTIER AUDOUIN des locaux au sein du cabinet médical situé au 4 rue Nationale à Champtocé sur Loire, moyennement pour chacune un loyer mensuel sans les charges de 320 €.

En raison du retard pris dans les travaux du bâtiment, les locataires ont dû aménager dans un local non terminé et permettre le passage fréquent des entreprises pour la réalisation des finitions.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder aux locataires une remise gracieuse correspondant à la totalité du loyer du mois de septembre et à la moitié du loyer du mois d'octobre, soit la somme de 480 € chacune, soit 960 € au total.

Le Conseil Municipal donne son accord pour accorder une remise sur les loyers mais les avis sont partagés sur la hauteur de la remise à effectuer. Une majorité se dégage pour approuver la proposition présentée. Le reste des conseillers souhaite une remise correspondant à la moitié des loyers sur 2 mois (4 voix + 1 pouvoir) ou une remise correspondant à la totalité des loyers (1 voix + 1 pouvoir).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité de 8 voix (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mesure présentée ci-dessus, soit une remise gracieuse correspondant à la totalité du loyer du mois de septembre et à la moitié du loyer du mois d'octobre, soit la somme de 480 € chacune, soit 960 € au total ;
- CHARGE Madame le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Elise MORTIER AUDOUIN est revenue dans la salle.

DCM-2021-108 -7.10.6- : REMISE GRACIEUSE SUR DES LOYERS DUS PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT N°1 – 4 RUE NATIONALE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la commune loue à M. BURGEVIN un appartement situé au 4 rue Nationale à Champtocé sur Loire, moyennement un loyer mensuel de 280 €.

En raison du retard pris dans les travaux du bâtiment, le locataire a dû aménager dans un logement qui n'a pu être raccordé immédiatement à l'électricité.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à 3 jours du loyer de novembre 2021, soit la somme de 28 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mesure présentée ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

DCM-2021-109 -7.10.6- : REMISE GRACIEUSE SUR DES LOYERS DUS PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT N°2 – 4 RUE NATIONALE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Depuis le 2 novembre 2021, la commune loue à Mme GOULEAU un appartement situé au 4 rue Nationale à Champtocé sur Loire, moyennement un loyer mensuel de 280 €.

En raison du retard pris dans les travaux du bâtiment, la locataire a dû aménager dans un logement qui n'a pu être raccordé immédiatement à l'électricité.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à la locataire une remise gracieuse correspondant à 3 jours du loyer de novembre 2021, soit la somme de 28 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mesure présentée ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

DCM-2021-110 -3.5.6- : RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Vu l'arrêté AD-2015-71 du 23 décembre 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GUILLART DE FRESNAY habitant au lieu-dit Vauboisseau – 49123 Champtocé sur Loire et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°701 en date du 1^{er} avril 2019
- Concession temporaire de 50 ans
- Au montant réglé de 370 euros

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame GUILLART DE FRESNAY, acquéreuse d'une concession dans le cimetière communal de Champtocé sur Loire, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

N'ayant pas utilisé la concession jusqu'à ce jour, Madame GUILLART DE FRESNAY déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 370 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière communal de Champtocé sur Loire est rétrocédée à la commune au prix de 370 euros.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

DCM-2021-111 -5.6.4- : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ELUS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Madame le Maire explique que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique avait modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l' élu est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi Madame le Maire propose les modalités de remboursement suivantes :

- Le remboursement se fera sur la base du temps de réunion et du temps de trajet nécessaire pour se rendre à la réunion ;
- L'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :
 - une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
 - un justificatif de présence à la réunion ;
 - un état de frais (facture, déclaration CESU ou déclaration sur l'honneur) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
 - une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
 - un RIB.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91 ;

Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT :

- ✓ Le remboursement se fera sur la base du temps de réunion et du temps de trajet nécessaire pour se rendre à la réunion ;
- ✓ L'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :
 - une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
 - un justificatif de présence à la réunion ;
 - un état de frais (facture, déclaration CESU ou déclaration sur l'honneur) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
 - une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
 - un RIB.

DCM-2021-112 -3.5.8- : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Madame le Maire explique qu'une nouvelle habitation va être construite au lieu-dit La Basse Belle à la place d'une grange. La voie d'accès n'étant pas dénommée, il convient de lui donner un nom afin d'identifier clairement l'adresse du bâtiment.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER le nom attribué à la voie communale concernée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION
Type de voie	Nom de la voie	
Chemin	De la Basse Belle	Création de nom

DCM-2021-113 -5.3.6- : COMITE CONSULTATIF AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES ET ANIMATION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2020-051 du 15 juin 2020 portant création et composition des comités consultatifs et la délibération n°2021-102 intégrant un membre extérieur. Elle propose de modifier la composition comme suit :

- **Comité consultatif Affaires socio-culturelles et animation** : Mme Françoise SOUYRI, Présidente du comité consultatif propose :
 - Désignation des membres issus du Conseil Municipal :
 - Mme Françoise SOUYRI
 - Mme Laetitia GAUTIER
 - M. Bernard FROGER
 - Mme Françoise PAVY
 - Mme Brigitte POIRIER
 - M. Matthieu LE RAY
 - Mme Nelly BRINDEJONC

- Désignation des membres extérieurs au Conseil :

- Mme Cloé MOINE
- Mme Céline PERRET

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

DCM-2021-114 -4.1.3- : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-058 du 17.05.2021 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint administratif	0,50
6	C	Adjoint technique territorial	0,39
7	C	Adjoint technique territorial	0,28
8	C	Adjoint technique territorial	0,84
9	C	Adjoint technique territorial	0,68
10	C	Adjoint technique territorial	0,58
11	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
12	C	Adjoint technique territorial	0,53
13	C	Adjoint technique territorial	0,31
			9,11

Elle explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire détaille au Conseil Municipal la liste des avancements de grades proposés au titre de l'année 2021 et en conséquence les suppressions et créations d'emplois nécessaires :

- Suppression des emplois suivants à compter du 01.12.2021 :
 - N°3 et 4 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - N°6, 8, 9, 10 et 12 : Adjoint technique territorial
 - N°11 : ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Création des emplois suivants à compter du 01.12.2021 :
 - N° 3 et 4 : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - N° 6, 8, 9, 10 et 12 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - N°11 : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2021-058 du 17.05.2021 ;

Considérant que l’avis du Comité technique a été sollicité ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE			
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur Principal 2ème classe	1,00
2	C	Adjoint administratif principal 2cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal 1cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal 1cl	1,00
5	C	Adjoint administratif	0,50
6	C	Adjoint technique principal 2cl	0,39
7	C	Adjoint technique territorial	0,28
8	C	Adjoint technique principal 2cl	0,84
9	C	Adjoint technique principal 2cl	0,68
10	C	Adjoint technique principal 2cl	0,58
11	C	ATSEM principal de 1 cl	1,00
12	C	Adjoint technique principal 2cl	0,53
13	C	Adjoint technique territorial	0,31
			9,11

DCM-2021-115 -5.7.3- : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIN DES CONVENTIONS DE GESTION ET DES BUDGETS ANNEXES COMMUNEAUX – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE – TRANSFERT DU PASSIF ET DES RESULTATS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Madame le Maire rappelle au Conseil que la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" comprenant la gestion de l'assainissement non collectif et la gestion de l'assainissement collectif est exercée à titre obligatoire par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert de compétences implique le transfert du passif et des actifs permettant l'exercice de la compétence.

Par application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne notamment et de plein droit la mise à la disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces deux compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des Communes antérieurement compétente et de la Communauté de communes.

Ce transfert implique également le transfert des subventions et emprunts qui ont servi à financer lesdits biens, ainsi que des conventions et contrats liés à l'exercice des compétences.

Enfin, les communes et la CCLLA ont délibéré sur le principe du transfert intégral des résultats du budget annexe communal assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une convention avec chaque commune qui exerçait par convention la compétence assainissement est rédigée en ce sens avec ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 2224-8, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-327 du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Val du Layon, Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Mozé-sur-Louet, Terranjou et visant à fixer au 1^{er} janvier 2021 la date pour le transfert de la compétence «Assainissement» ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DELCC-2020-10-199 du 15 octobre 2020 qui acte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de toutes les communes précitées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DELCC-2021-10-163 du 18 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2020-106 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 qui acte la clôture du budget annexe assainissement et le transfert à la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention listant de manière exhaustive l'état du passif et de l'actif strictement nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

CONSIDÉRANT les conventions et leurs annexes jointes à la présente délibération ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert des résultats du budget annexe assainissement joints à la présente délibération ;
- DE TRANSFERER au budget assainissement collectif de la Communauté de communes Loire Layon Aubance les biens, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence.

DCM-2021-116 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 1 / LOT 9

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 décembre 2021)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°9 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n°9	BEL'ALIZÉE	72 747,69 €	5 400,00 €	78 147,69 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°9: « Peinture » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dénomination de l'ancien presbytère :**

Madame le Maire informe le Conseil que suite à l'appel à idée diffusée dans le bulletin municipal, elle n'a reçu qu'une seule proposition. Un habitant propose de le dénommer du nom de Stéphane BODET, en référence au Père qui était Maire de la commune de 1953 à 1965, et au fils qui fut Abbé.

Les adjoints proposent également de contacter un sculpteur local pour qu'il fasse une proposition de sculpture à installer dans le jardin et qui permettrait de donner une identité au bâtiment et de le nommer en référence. Le Conseil donne son accord.

En parallèle Madame le Maire invite les conseillers à poursuivre leur réflexion sur le sujet.

- **Création d'un groupe de travail sur la sécurité de la traversée du bourg**

Monsieur PERRET propose la création d'un groupe de travail pour étudier les possibilités d'aménagement de la traversée du bourg. L'objectif premier sera d'établir un diagnostic sur les points forts et les points à améliorer en matière de sécurité. Le travail devra être mené conjointement avec le Département.

Composition du groupe : Madame le Maire, Eric PERRET, Laetitia GAUTIER, Françoise SOUYRI, Laurent DILLEU, Françoise PAVY, Patrice ORAIN, Matthieu LE RAY, Elise MORTIER AUDOUIN.

- **Compte rendu du repas des anciens :**

Madame SOUYRI fait le bilan du repas des anciens qui s'est tenu le 21 novembre. Il y a eu quelques annulations en raison de la situation sanitaire mais le repas s'est bien déroulé, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Il y a eu 110 participants et 10 jeunes volontaires ont aidé au service du repas. Madame le Maire remercie les membres de la commission pour l'organisation de cette manifestation.

- **4 décembre : Marché de Noël organisé par les commerçants ;**

- **Intervention du GDON prévue le 24 novembre dans le bourg pour lutter contre les pigeons ;**

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 20 décembre, 20 h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.